

24040 - Service d'accompagnement à la vie sociale, d'accueil et  
d'aide à domicile

**Proposition d'approbation du projet de convention à  
conclure entre le Département du Bas-Rhin, la MDPH et  
l'association L'Arche à Strasbourg**

CP/2019/474

**Service chef de file :**

F - Mission autonomie

Résumé :

Dans le cadre des compétences du Département en matière d'autonomie des personnes handicapées, et notamment d'habitat inclusif, le présent rapport propose à la Commission permanente d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association "L'Arche à Strasbourg" pour le fonctionnement des résidences regroupées. Il propose également d'approuver les termes du projet d'une nouvelle convention à conclure avec le Département du Bas-Rhin et d'autoriser son Président à la signer.

I- Présentation du projet

A- Historique :

Créée en 1996, L'Arche à Strasbourg, association de droit local, vise à "permettre à des personnes en situation de handicap mental de vivre en communauté avec des personnes qui s'engagent à vivre avec elles (...) afin qu'elles puissent trouver une place dans la société tant sur le plan personnel que social".

Cette démarche inclusive pour les personnes en situation de handicap mental, qui offre à leurs familles des perspectives en matière d'autonomie, se traduit dans le développement de résidences partagées à destination de personnes en situation de handicap.

Le projet de L'Arche à Strasbourg repose sur une structure de type lieu de vie, un service d'aide à la personne et une mutualisation des aides individuelles. L'objectif est de favoriser une mutualisation des services et la continuité d'une présence sécurisante, dans le cadre des interventions assurées par le service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) porté par l'association.

Dans la journée, chaque personne handicapée se rend sur son lieu de travail en ESAT ou participe à des activités en Centre d'accueil de jour.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2017, l'association a ouvert deux des trois résidences prévues, en partenariat avec des bailleurs sociaux, accueillant chacune 10 personnes en mixant les publics : 6 personnes en situation de handicap, 2 salariés et 2 volontaires en service civique. Ces établissements ne sont pas habilités à l'aide sociale.

Une convention financière entre le Conseil départemental et l'association « L'Arche à Strasbourg » passée en 2017 définissait les modalités de soutien du Département au projet, dont le principe d'un versement d'un complément financier pour un montant total

annuel maximal de 50 000€.

#### B- Présentation du nouveau projet :

Initialement prévue courant 2018, l'ouverture de la troisième résidence partagée est fixée selon un calendrier prévisionnel, au 1er avril 2020.

Cette nouvelle résidence est organisée selon les mêmes principes que les autres résidences, à savoir :

- Capacité de 10 personnes, accueillant 6 résidents en situation de handicap mental et 4 accompagnants ;
- Mixité des résidents
- Intervention du SAAD de l'association pour les aides et accompagnement aux gestes de la vie quotidienne
- Financement par mutualisation d'heures de Prestations de Compensation du Handicap (PCH) des résidents, afin de permettre une présence permanente, sur site, de personnels qualifiés pour le suivi et l'accompagnement des bénéficiaires (cadre de l'habitat inclusif).

L'ouverture de cette troisième résidence partagée en 2020 et l'engagement du Département dans la démarche Territoire 100% inclusif justifient l'élaboration d'une nouvelle convention pour 2020 et les années suivantes.

Le projet de convention définit :

- Le principe d'échange entre l'association, le Département et la MDPH pour identifier les personnes accueillies dans les résidences partagées
- Les modalités de soutien financier du Conseil départemental
- Les modalités de caducité de la convention.

#### II- Proposition de soutien financier

Afin d'assurer la viabilité du fonctionnement de 3 résidences partagées, le soutien financier du Conseil départemental du Bas-Rhin est fixé à un montant annuel maximal de 75 000 € à partir de 2020.

Le montant accordé est déterminé par le calcul de la différence entre la PCH au titre de l'aide humaine moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures par jour et par résident de PCH au titre de l'aide humaine, au tarif de référence prestataire en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Cette subvention est attribuée en complément des PCH individuelles au titre de l'aide humaine telles qu'attribuées par la CDAPH et versées directement au SAAD de L'Arche à Strasbourg.

Le versement se décompose :

- en janvier, en une avance de 52 500 €, correspondant à 70% du montant maximal pouvant être versé à L'Arche à Strasbourg ;
- en septembre, en un éventuel complément pour ajuster le montant nécessaire et anticiper les besoins complémentaires de l'année en cours, calculé sur la base d'un relevé transmis du montant des PCH individuelles accordées au 31 août et fixé à un montant maximal de 22.500€.

Cette subvention sera rendue caduque notamment en cas d'obtention par l'association L'Arche à Strasbourg du forfait pour l'habitat inclusif mentionné par les articles D281-2 et D281-3 du code de l'action sociale et des familles versé par l'Agence Régionale de Santé à la suite d'un appel à candidature.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020 (enveloppe budgétaire 15 220).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

- décide de maintenir son soutien au projet innovant d'habitat regroupé pour les personnes en situation de handicap mental porté par l'association « L'Arche à Strasbourg » ;*
- approuve les termes du projet de convention, joint en annexe, à conclure entre le Département et l'association « L'Arche à Strasbourg » ;*
- autorise son Président à signer cette convention à conclure avec "L'Arche à Strasbourg" qui acte le principe d'un versement d'un complément de financement déterminé par le calcul de la différence entre la PCH moyenne attribuée aux résidents et la cible de 4 heures au tarif moyen prestataire pour un montant total annuel maximal de 75 000€.*

Strasbourg, le 24/10/19  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY